

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du 02 JAN. 2022

**portant prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire
d'établissement de l'université des Antilles**

NOR :

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6 ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié et notamment son article 4 relatif aux
commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la consultation du comité technique de l'université des Antilles en date du 16
décembre 2021

Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles
est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Le président de l'université des Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 JAN. 2022

Pour la ministre
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Vincent SOETEMONT